

Page Présentation

(Version 2005)

Table des matières

Présentation du guide	6
Accident de travail, incident et situation d'urgence.....	7
Que faire en cas d'accident de travail ?	7
Que faire en cas d'accident de la route ?	7
Que faire en cas d'accident impliquant des animaux ?.....	7
Que faire en cas d'accident nautique ?	7
Que faire en cas d'incident ?.....	7
Que faire en cas de situations d'urgence ?.....	7
Équipement de protection individuelle	11
Équipements de protection individuelle obligatoires pour les déplacements en forêt..	11
Protection oculaire obligatoire.....	11
Protection des pieds obligatoire	11
Protection de la tête obligatoire	11
Trousse de premiers soins individuelle obligatoire	12
Équipements de protection individuelle obligatoires selon une tâche particulière.....	12
Débroussaillage et abattage d'arbre à la scie mécanique.....	12
Déplacement sur l'eau.....	12
Formations disponibles	14
Procédure pour assurer la sécurité des personnes lors des sorties en milieu naturel	15
Renseignements	15
Formation et consignes	15
Renseignements à conserver et à transmettre	16
Équipements.....	16
Les conditions climatiques.....	17
Les coups de soleil	17
Mesures préventives.....	17
Signes et symptômes.....	17
Quoi faire en cas de coups de soleil ?	17
Les coups de chaleur	18
Facteurs contribuant aux coups de chaleur	18
Mesures de prévention	18
Signes et symptômes annonçant un coup de chaleur	19
Le froid.....	20
Mesures préventives.....	20
Les engelures	20
Signes et symptômes.....	20
Quoi faire en cas de gelures?	21
L'hypothermie.....	21
Signes et symptômes.....	21
Quoi faire en cas d'hypothermie?	21
Les orages électriques	22
Quoi faire ?	22
Quoi faire si vous êtes en campagne ?.....	22
Quoi faire si vous êtes dans une tour d'observation ou dans un autre édifice ?	23
Quoi faire si un membre de votre équipe est frappé par la foudre ?.....	23

Bibliographie.....	24
Conseils de sécurité concernant la conduite hivernale	26
Conseils de sécurité sur la préparation du véhicule	26
Conseils de sécurité sur la préparation à la conduite hivernale	29
Conseils de sécurité sur la conduite hivernale	30
Renseignements généraux.....	30
Quoi faire en cas de dérapage ?	31
Quoi faire si vous restez pris dans la neige ?	31
Bibliographie.....	33
Conseils de sécurité concernant l'utilisation des scies à chaîne	34
Équipements et vêtements de protection individuelle	34
Utilisation sécuritaire des scies à chaîne.....	35
Conseils généraux avant l'utilisation d'une scie à chaîne	35
Précautions avant de faire démarrer le moteur d'une scie à chaîne	35
Précautions pour faire le plein d'essence.....	37
Conseils généraux pendant l'utilisation d'une scie à chaîne	38
Maniement, transport et rangement	39
Précautions à prendre pour le maniement, le transport et le rangement des scies à chaîne	39
Entretien et réparation.....	40
À savoir au sujet de l'entretien et de la réparation des scies à chaîne	40
À savoir au sujet du moteur	40
À savoir au sujet des freins de chaîne.....	41
À savoir au sujet de la chaîne et du guide-chaîne	41
Comment règle-t-on la tension de la chaîne ?.....	42
Bibliographie.....	43
Conseils de sécurité relative aux ours	44
Renseignements généraux sur les ours	44
Situations potentiellement problématiques avec un ours.....	44
Conseils de sécurité.....	44
Quoi faire pour éviter de rencontrer un ours.....	44
Quoi faire si vous rencontrez un ours	45
Quoi faire si un ours est dans le campement.....	45
Attaque d'un ours.....	45
Quoi faire si un ours vous attaque et vous considère comme une proie.....	45
Quoi faire si un ours vous attaque et vous considère comme une menace pour lui ou ses petits	45
Quoi faire si vous blessez un ours.....	45
Bibliographie.....	46
Conseils de sécurité concernant l'utilisation d'insectifuges personnels	47
Conseils généraux sur l'utilisation d'insectifuges	47
Comment choisir un produit	47
P-menthane 3,8-diol.....	48
Huile de soya.....	48
Citronnelle.....	48
Lavande.....	48
DEET	49

Utilisation de produits contenant du DEET à des concentrations supérieures à 30% ..	49
Utilisation des insectifuges pendant une grossesse.....	49
Utilisation simultanée des insectifuges et des écrans solaires	50
Utilisation de produits contenant du DEET et des écrans solaires	50
Bibliographie.....	51
Conseils de sécurité concernant les piqûres d'insectes.....	52
Introduction.....	52
Caractéristiques des hyménoptères	52
Qu'est-ce qu'un hyménoptère ?	52
Qu'est-ce qui attire les hyménoptères ?.....	52
Habitudes et comportements des hyménoptères face à la présence humaine	53
Prévenir les rencontres avec les hyménoptères.....	53
Si vous devez circuler ou travailler en milieu forestier	53
Si vous devez camper ou prendre un repas en milieu forestier.....	53
Mesures préventives.....	53
Comportements avant de sortir en forêt.....	53
Comportements à l'extérieur.....	54
Vêtements adaptés	54
Insectifuges, « répulsifs » à insectes, vaporisateurs, etc.	54
Comportements à adopter lorsqu'un ou plusieurs hyménoptères rôdent près de votre campement, site de repas ou lieu de travail.	55
Réaction locale (reliée à une piqûre d'insecte)	55
Bibliographie.....	57
Annexe 1	58
Annexe 2	60
Annexe 3	61
Annexe 4	64
Annexe 5	65
Annexe 6	66



Présentation du guide

Mot de bienvenue conjoint Secteur santé et sécurité du travail et Département de Foresterie

Le directeur du Département de foresterie ainsi que le Secteur santé et sécurité du travail de l'Université Laval vous souhaitent la plus cordiale des bienvenues dans l'équipe du Département de foresterie. La santé et la sécurité sont des priorités pour l'Université Laval et elle désire ainsi vous faire part des dispositions et des moyens entrepris pour vous fournir un environnement de travail sain et sécuritaire.

Politique santé et sécurité de l'Université Laval

L'Université Laval possède une politique en matière de santé et sécurité où elle énonce ses intentions quant à la prévention des dangers pour son personnel.

Vous pouvez consulter la politique complète sur le site du Vice-rectorat aux ressources humaines, Secteur santé et sécurité du travail : www.vrrh.ulaval.ca/sante/santese.html

Responsabilités de chacun en matière de santé et sécurité

Tous possèdent des responsabilités en matière de santé et sécurité et ont un rôle à jouer. Gestionnaire, personnel, étudiants, stagiaires, Service de sécurité et prévention, Vice-rectorat aux ressources humaines, Secteur santé et sécurité du travail, syndicats ou associations de personnel sont tous des acteurs importants à la santé et la sécurité. Pour connaître les responsabilités de chacun des acteurs, consultez la Politique sur la santé et la sécurité du travail de l'Université Laval. De plus, il y a eu modification au code pénal à l'égard de la responsabilité criminelle de l'entreprise et ses dirigeants (veuillez vous référer à l'annexe 7).

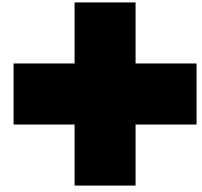
Rappel des obligations législatives pour employeur et employé (LSST articles 49 et 51)

La loi sur la santé et la sécurité au travail mentionne dans ses articles 49 et 51 les obligations du travailleur et de l'employeur en matière de santé et sécurité. Entre autres, le travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. L'employeur doit pour sa part prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Comités sectoriels de santé et sécurité

Il existe des comités sectoriels de santé et sécurité qui s'occupent d'identifier ou de collaborer à l'élimination à la source des dangers, d'analyser les accidents de travail et d'inspecter les lieux de travail. Le comité sectoriel de santé et sécurité est également responsable de recevoir les suggestions et les plaintes des employés; alors n'hésitez pas à communiquer avec l'un de ses représentants.

Accident de travail, incident et situation d'urgence



Que faire en cas d'accident de travail ?

Que faire en cas d'accident de la route ?

Que faire en cas d'accident impliquant des animaux ?

Que faire en cas d'accident nautique ?

Que faire en cas d'incident ?

Que faire en cas de situations d'urgence ?

1. Analyser la situation
2. Éviter de vous mettre à risque ou en danger
3. Cueillir l'information auprès de la victime
4. Si possible, éloigner la source de danger
5. Si possible, dégager la victime du danger et/ou traiter la victime sur place si aucun danger ne vous menace
6. Contacter les secouristes
7. Appeler le 911
8. Prodiguer les premiers soins
9. Attendre les secouristes spécialisés
10. Laisser les lieux intacts si un événement majeur s'est produit
11. S'il y a contact avec le sang, il importe de se référer à la pochette intitulée « Que faire lors d'une exposition au sang »
12. Communiquer avec le Secteur santé et sécurité du travail (656-2110) afin de déclarer votre accident de travail durant les heures normales de travail (8h00 à 16h30)

ASSURANCE DE PERSONNE

Informations complémentaires

Note : Ce tableau est à titre indicatif. En cas d'incertitude, il est préférable de valider les informations auprès des services concernés et cela pour chaque personne.

* Se référer au contrat

Informations complémentaires

Couverture CSST

STATUT	CSST (Par le fait ou à l'occasion du travail)	Programmes* d'assurances disponibles	Assurances* personnelles (en dehors du temps de travail)
Étudiant non salarié	NON	Accigroupe, Alies assurance parentale, RAMQ, assurance de personne personnelle	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels
Étudiant stagiaire non rémunéré cote « G » ou « H »* (* en révision)	OUI	Accigroupe, Alies assurance parentale, RAMQ, assurance de personne personnelle	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels
Étudiant stagiaire non rémunéré sans cote	NON	Accigroupe, Alies assurance parentale, RAMQ, assurance de personne personnelle	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels
Étudiant rémunéré avec une bourse	NON	Accigroupe, Alies assurance parentale, RAMQ, assurance de personne personnelle	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance biens personnels
Étudiant rémunéré par bourse et par fraction de salaire	Oui pour la fraction travail rémunéré, sous réserve de la décision de la CSST	Accigroupe, Alies assurance parentale, RAMQ, assurance de personne personnelle	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels
Employé salarié UL	OUI	A valider auprès des avantages sociaux (Protection d'assurance personnelle)	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels
Employé salarié UL travail hors Québec	Oui (Préférable d'effectuer une validation avant le départ)	A valider auprès des avantages sociaux (Protection d'assurance personnelle)	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels
Bénévoles	NON	NON	Assurance voyage, assurance de personne personnelle, automobile, responsabilité civile, assurance de biens personnels

Santé et sécurité du travail
Pavillon Alphonse-Marie-Parent, local 1661
Université Laval
Québec, Canada, G1K 7P4
Téléphone:... (418) 656-2110
Télécopieur:...(418) 656-7797

Mentionner la nature du dossier.

Assurance Accigroupe souscrite par l'université (pour tous les étudiants inscrits)

www.sf.ulaval.ca à la rubrique assurance.

Pierre Boutin
Agent de recherche et de planification
Vice-rectorat à l'administration et aux finances
Pavillon des Sciences de l'Éducation, local 1570
Téléphone : (418) 656-2131 poste 7606
Télécopieur : (418) 656-3300
Courriel : pierre.boutin@vraf.ulaval.ca

Avantages sociaux (pour les employés de l'UL assujettis au régime d'assurance de l'UL)

Huguette Michaud
Technicienne en administration
Service des ressources humaines
Pavillon Bonenfant, local 5333
Téléphone : (418) 656-2131 poste 7836
Télécopieur : (418) 656-2176
Courriel : huguette.michaud@srh.ulaval.ca
Mentionner le dossier des avantages sociaux

Couverture assurance AELIÉS

www.santeetudiante.com

Téléphone : (418) 266-6188
Sans frais : 1 877-795-4423

À noter : *L'assurance maladie* (RAMQ) n'est valide qu'au Québec. Cependant, des ententes existent avec **certaines** provinces accordant un remboursement des frais encourus lorsque ceux-ci ne dépassent pas les coûts accordés au Québec pour un service équivalent sous réserve d'une décision de la RAMQ. Notez qu'aucune entente n'existe avec les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut même si ces territoires sont situés au Canada.



Équipement de protection individuelle



Toutes les personnes doivent porter les équipements de protection individuelle requis en fonction des tâches effectuées et des zones visitées. Tout manquement à cette règle peut entraîner un avertissement et des mesures administratives appropriées.

Les souliers de sécurité, les casques de sécurité, lunettes de sécurité et le port d'une trousse de premiers soins individuelle sont obligatoires pour tous lors des déplacements en forêt. Selon les activités, d'autres équipements de protection individuelle sont obligatoires.

Équipements de protection individuelle obligatoires pour les déplacements en forêt

Protection oculaire obligatoire

Toute personne se trouvant en forêt est responsable de porter la protection oculaire. Toutes les lunettes de protection doivent assurer une protection latérale conforme à la norme CAN/CSA Z94.3-92.

Protection des pieds obligatoire

Toute personne effectuant une sortie en milieu naturel doit porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CAN/CSA Z195-M92. Lorsqu'il y a utilisation d'une scie à chaîne, les chaussures de sécurité doivent être à l'épreuve des perforations. Les souliers, espadrilles ou sandales ne sont pas acceptés.

Protection de la tête obligatoire

Toute personne effectuant une sortie en milieu naturel est responsable de porter un casque de sécurité conforme à la norme ANSI Z89.1-1986 ou certifié selon la norme CAN/CSA-Z94.1-92 et dont la couronne de fixation est bien ajustée.

Trousse de premiers soins individuelle obligatoire

Toute personne effectuant une sortie en milieu naturel est responsable de porter à la taille une trousse de premiers soins individuelle.

Vous pouvez vous procurer une trousse de premiers soins individuelle en contactant Martin Charest.

Équipements de protection individuelle obligatoires selon une tâche particulière

Débroussaillage et abattage d'arbre à la scie mécanique

Le port des équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires lors des activités de débroussaillage et d'abattage d'arbre à la scie mécanique :

- Le casque de sécurité conforme à la norme CAN/CSA-Z94.1-92 et dont la couronne de fixation est bien ajustée.
- Les protecteurs auditifs (coquilles ou bouchons) conformes à la norme CAN/CSA Z94.2-94
- Les bottes de sécurité
- Une visière ou une grille
- Des gants offrant une bonne adhérence
- Un bandage compressif
- Un pantalon d'abattage ou des jambières certifiés selon la norme CAN/BNQ 1923-450-M91

Déplacement sur l'eau

Le port des équipements de protection individuelle et divers équipements sont obligatoires lors des activités sur l'eau.

Sur une embarcation ne dépassant pas 5.5 mètres de longueur

- Le port du vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque personne à bord
- Deux (2) rames avec tolets ou deux (2) avirons
- Une écope ou une pompe à main
- Un extincteur de classe B-I
- Des feux de navigation qui répondent aux exigences du *Règlement sur les abordages* s'ils sont installés de façon permanente
- Un dispositif de signal sonore

Sur une embarcation de plus de 5.5 mètres et d'au plus 8 mètres de longueur

- Le port du vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque personne à bord
- Deux (2) rames avec tolets ou deux (2) avirons, ou une ancre attachée à une chaîne, un câble ou un cordage d'au moins 15 mètres.
- Une écope ou une pompe à main
- Un extincteur de classe B-I
- Des feux de navigation qui répondent aux exigences du *Règlement sur les abordages* s'ils sont installés de façon permanente
- Un dispositif de signal sonore
- Un coussin de sauvetage approuvé, ou une ligne d'attrape flottante d'une longueur d'un moins 15 mètres ou d'une bouée de sauvetage de 762 mm de diamètre.
- Six (6) signaux pyrotechniques de détresse approuvés (trois (3) des types A, B ou C et trois (3) des types A, B, C ou D)

Sur une embarcation de plus de 8 mètres et d'au plus 12 mètres de longueur

- Le port du vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque personne à bord
- Une ancre attachée à une chaîne, à un câble ou à un cordage d'au moins 15 mètres
- Une écope ou une pompe à main
- Un extincteur de classe B-II
- Des feux de navigation qui répondent aux exigences du *Règlement sur les abordages*
- Un dispositif de signal sonore qui répond aux exigences du *Règlement sur les abordages*
- Une bouée de sauvetage approuvée de 610 ou 762 mm de diamètre
- Une ligne d'attrape flottante d'une longueur d'un moins 15 mètres
- Douze (12) signaux pyrotechniques de détresse approuvés (six (6) des types A, B ou C et six (6) des types A, B, C ou D)

Formations disponibles



Plusieurs formations en santé et sécurité sont disponibles pour tous les corps de métier et même pour les étudiants de la Faculté de foresterie et géomatique. Consultez votre description de tâches ou votre gestionnaire pour connaître les formations qui vous concernent. Selon les activités de travail, voici les formations pouvant être demandées.

- Premiers soins et premiers secours
- Premiers soins et premiers secours en milieu éloigné
- Conduite de véhicule avec remorque et conduite de véhicules lourds
- Formation sur le port des équipements de protection individuelle et l'utilisation des équipements de sécurité
- Conduite de motoneige
- Conduite de véhicules tout terrain
- Sécurité nautique
- Abattage manuel
- Transport de matières dangereuses
- Travail en hauteur
- Entretien et aiguisage de la scie à chaîne
- Utilisation de la débroussailleuse
- Utilisation de l'épipen (adrénaline)

Procédure pour assurer la sécurité des personnes lors des sorties en milieu naturel



Cette procédure s'applique à tous les travailleurs qui doivent se déplacer en milieu naturel dans le cadre de leurs fonctions.

Renseignements

Avant d'effectuer toute sortie en milieu naturel, le responsable d'équipe informe son supérieur ou le responsable de son secteur, complète le « Formulaire de sortie » (annexe 1) et le dépose au Service de sécurité et prévention de l'Université Laval.

Formation et consignes

Au début de chaque nouvelle année de sortie (généralement au printemps) :

Le directeur du groupe de recherche ou le supérieur immédiat organise une session de formation sur les déplacements et les travaux en milieu naturel pour tous les intervenants de son groupe. Cette formation couvre les aspects suivants :

- Le port des équipements de protection individuelle et l'utilisation des équipements de sécurité nécessaires
- Les moyens de communication disponibles et leur mode de fonctionnement ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence (annexe 2);
- Les règles de conduite des véhicules automobiles sur les chemins forestiers.

L'université organise un cours de secourisme adapté pour les sorties en milieu naturel. Ce cours couvre les mesures d'urgences, incluant les premiers soins, l'évacuation et le transport des blessés (cours de secourisme adapté pour les travaux en secteurs éloignés).

Sur une base régulière

Le responsable du groupe de recherche ou le supérieur immédiat réunit tous les membres de son groupe pour leur rappeler les consignes de sécurité, expliquer les ententes de coopération avec les compagnies forestières ou les organismes du secteur, les moyens de communications disponibles, les particularités du secteur visité et toutes autres informations pertinentes.

Renseignements à conserver et à transmettre

Au début de la saison, le responsable recueille, pour chaque membre de son groupe, une fiche personnelle, une fiche médicale et les noms et numéros de téléphone d'un répondant (conjoint, parents, etc.) à contacter en cas de besoin (annexe 3). Il conserve cette liste en lieu sûr et accessible par la sécurité.

Le responsable remet à chaque membre de son équipe, une liste des numéros de téléphone à utiliser en cas d'urgence (annexe 4). Cette liste est à remettre par le travailleur, au répondant identifié précédemment.

Équipements

Avant le départ, le chef d'équipe doit s'assurer d'avoir tous les équipements de sécurité nécessaires, en fonction de l'éloignement des camps ou des voies de circulation, des moyens de communication, des ressources disponibles sur place, etc.

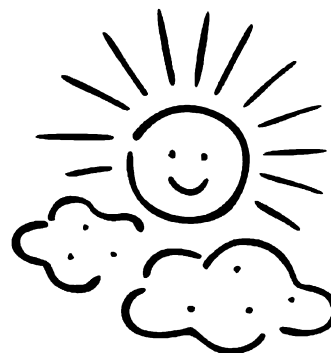
Les conditions climatiques



Une personne peut se retrouver dans une situation de contrainte thermique lorsque les conditions de l'environnement (température, humidité, etc.) obligent l'organisme de la personne à réagir afin de maintenir sa température. Ce genre de situation peut se retrouver lorsque l'on travaille à l'extérieur. Consultez les annexes 5 et 6.

Les coups de soleil

Tous les employés occupant un emploi à l'extérieur **doivent prendre** des précautions spéciales pour se protéger des effets nocifs du rayonnement ultraviolet du soleil.



Mesures préventives

- Porter un filtre ou un écran solaire
- Porter des lunettes de soleil
- Porter des vêtements faits d'un tissu serré pour bloquer les rayons ultraviolets
- Porter un chapeau

Signes et symptômes

- Peau sèche
- Douleur
- Rougeur
- Légère enflure
- Formation de cloques
- Peau blanche, cireuse, noire ou rouge violacée
- Muscles et vaisseaux endommagés

Quoi faire en cas de coups de soleil ?

- Enclencher la procédure de situations d'urgence ou celle en cas d'accident de travail si la gravité de la brûlure l'exige
- Enlever tous les bijoux, y compris la montre

- Découvrir la plaie, mais ne pas enlever les vêtements collés à la peau
- Si possible, immerger la partie atteinte dans l'eau froide pendant 10 minutes
- Couvrir avec un pansement humide; toujours le garder humide
- Ne jamais crever les cloques
- Vérifier la respiration (la victime peut éprouver des difficultés respiratoires)
- Surveiller les signes et symptômes de l'état de choc
- Attendre les secours, s'il y a lieu

Les coups de chaleur

Le coup de chaleur peut se produire lorsqu'on exécute un travail physique en ambiance chaude. Il survient lorsque le corps ne réussit pas à se refroidir suffisamment : sa température, normalement de 37 °C augmente et peut atteindre 40°C et plus.

Facteurs contribuant aux coups de chaleur

- Ensoleillement
- Température élevée
- Humidité élevée
- Peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud
- Travail physique exigeant
- Pausages de récupération insuffisantes
- Port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur
- Chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail
- Acclimatement à la chaleur insuffisant
- Méconnaissance du danger relié au coup de chaleur
- Mauvaise condition physique
- Consommation insuffisante de liquide
- Manque de sommeil
- Consommation d'alcool
- Antécédents médicaux
- Prise de médicaments
- Vêtements trop chauds

Mesures de prévention

- S'assurer qu'il y a de l'eau potable à proximité sur les lieux de travail
- Boire, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 20 minutes, même si on n'a pas soif
- Prévoir des zones d'ombre si le travail s'effectue à l'extérieur

- Porter des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. vêtements de coton)
- Se couvrir la tête et porter des vêtements légers de couleur claire pour travailler à l'extérieur
- Respecter le processus d'acclimatement à la chaleur
- Reporter les tâches ardues aux heures plus fraîches de la journée
- Alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos
- Organiser le travail de façon à réduire la cadence
- Favoriser le travail en équipe
- Prendre des aides mécaniques à la manutention
- S'abstenir de boire de l'alcool
- Redoubler de prudence si vous avez des problèmes de santé

Signes et symptômes annonçant un coup de chaleur

Si une personne éprouve les symptômes suivants :

- Crampes musculaires
- Frissons
- Mal de cœur
- Mal de ventre
- Étourdissements, vertiges
- Fatigue inhabituelle ou malaise généralisé
- Mal de tête

Quoi faire:

- Prévenez immédiatement votre superviseur, un secouriste ou un collègue
- Mettez la victime à l'ombre ou dans un endroit frais sous surveillance
- Prenez de l'eau jusqu'à récupération complète.

Si la personne ne récupère pas complètement ou qu'elle présente un des signes d'atteinte grave suivants :

- Confusion
- Incohérence des propos
- Agressivité, comportements bizarres
- Perte d'équilibre
- Perte de conscience
- Vomissements

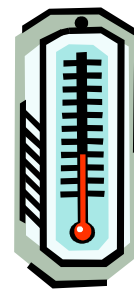
Quoi faire:

- Enclencher la procédure de situations d'urgence ou celle en cas d'accident de travail
- Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais
- Enlever ses vêtements
- Faire le plus de ventilation possible
- Rafraîchir la personne en l'aspergeant d'eau froide sur toute la surface du corps ou en l'immergeant dans l'eau froide ou fraîche. Abaisser la température jusqu'à 39 °C.
- Donner de l'eau fraîche en petites quantités si la personne est consciente
- Attendre les secours

Le froid

Mesures préventives

- Porter des vêtements appropriés, en pelures d'oignon, de manière à emprisonner l'air chaud et à éviter les pertes de chaleur par conduction
- Porter des vêtements imperméables par temps pluvieux et réduire la transpiration au minimum en enlevant des vêtements et en laissant circuler l'air au cou et aux poignets
- Si possible, avoir accès à un abri chaud qui vous protège du vent
- Si possible, alterner le travail à l'intérieur et à l'extérieur
- Emporter avec soi une trousse de survie et une quantité suffisante de nourriture



Les engelures

Signes et symptômes

- Engourdissement progressif
- Fourmillements
- Perte graduelle de sensibilité
- Rougeurs avec des plaques blanches inégales à l'endroit de la gelure
- Peau blanche, glacée et cireuse
- Présence de cloques
- Insensibilité totale
- Région atteinte parfois dure au toucher

Quoi faire en cas de gelures?

- Enclencher la procédure de situations d'urgence ou celle en cas d'accident de travail si la gravité de la gelure l'exige
- Conduire la personne dans un abri chauffé, si possible. Sinon, tenter de la mettre à l'abri du vent
- Demander à la personne de se réchauffer avec la chaleur de son propre corps, si c'est possible (mettre les mains sous les aisselles, par exemple)
- Tout en évitant de masser ou de frictionner (surtout à l'eau froide ou avec de la neige), réchauffer graduellement les régions ou les membres gelés en y appliquant la surface des mains ou des compresses tièdes. Ne pas approcher le membre gelé d'une source de chaleur directe, comme un feu de bois.
- Enlever les vêtements mouillés et les chaussures
- Envelopper la victime dans une couverture
- Faire boire une boisson chaude et sucrée non alcoolisée
- Attendre les secours, s'il y a lieu

L'hypothermie

Signes et symptômes

- Les signes et symptômes sont progressifs
- Frissons ou tremblements irrépressibles
- Présence ou non de gelures
- Tremblements violents, difficulté à parler
- Arrêt des tremblements (si la personne est consciente, son esprit est confus et elle s'endort)
- Inconscience (la personne peut même sembler morte)
- Diminution du pouls et de la respiration (prendre de 30 à 45 secondes pour vérifier le pouls)
- Rigidité musculaire

Quoi faire en cas d'hypothermie?

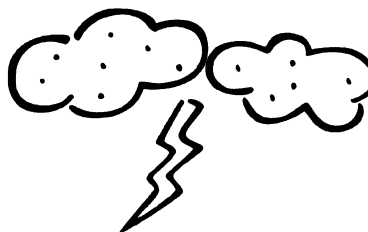
- Enclencher la procédure de situations d'urgence ou celle en cas d'accident de travail si la gravité de la situation l'exige
- Installer la personne dans un endroit chaud
- Desserrer les vêtements qui lui compriment le corps. Si les vêtements sont humides, les remplacer par des vêtements secs.
- Si la personne peut boire, lui donner une boisson tiède (pour un réchauffement graduel), sucrée et non alcoolisée
- Envelopper la victime dans des couvertures

- Si la victime est incapable de se réchauffer par elle-même, la faire allonger et lui réchauffer d'abord la tête, le cou et le tronc. En l'absence d'autres sources de chaleur, le contact direct est le moyen le plus rapide de réchauffer la personne (le secouriste se déshabille jusqu'à la taille et se blottit contre la victime entre des couvertures ou dans un sac de couchage). À défaut, le secouriste peut l'envelopper de plusieurs couvertures. Après un certain temps, lorsque le tronc commence à se réchauffer, l'envelopper complètement.
- Réanimer la personne si nécessaire. *Lorsque le pouls est perceptible, si faible soit-il, ne pas entreprendre de RCR*
- Attendre les secours, s'il y a lieu

Les orages électriques

Quoi faire ?

- Cesser le travail à l'extérieur
- Trouver un abri selon l'ordre suivant :
 - Véhicule automobile (avec carrosserie)
 - Gros édifice de métal ou à structure métallique
 - Édifice muni d'un parafoudre
 - Gros édifice protégé
 - Petit édifice protégé
- Se réfugier dans un abri en métal comme :
 - Le compartiment passager d'un véhicule équipé de pneus
 - Sous un pont en acier (prendre garde de ne jamais toucher à l'acier, et ne jamais s'asseoir ou se tenir sur un sol humide)
- Faute d'abri, chercher un bosquet dense (de préférence, un peuplement jeune), une grotte, une dépression dans le sol, une gorge ou une vallée profondément encaissée, ou encore le pied d'une falaise abrupte.



Quoi faire si vous êtes en campagne ?

- S'asseoir ou s'étendre sur le sol
- Ne pas se rassembler en groupe

- Ne pas se réfugier sous un arbre isolé ou de haute taille
- Se tenir loin des chevaux et autres animaux d'élevage.
- Éviter le haut des crêtes et des collines, les grands espaces dégagés, les corniches, les affleurements rocheux ainsi que les remises et les abris situés sur un terrain exposé
- Se tenir loin :
 - Des clôtures en fil de fer
 - Des lignes téléphoniques
 - Des outils et équipements métalliques
 - Des rivières et des lacs

Quoi faire si vous êtes dans une tour d'observation ou dans un autre édifice ?

- Rester à l'intérieur, mais à distance de tout objet métallique et des murs
- Ne jamais utiliser le téléphone ou faire fonctionner la radio lorsque l'orage est au-dessus de votre tête
- Fermer les fenêtres, les portes et les foyers et s'en tenir éloigné
- Débrancher le fil d'entrée du téléphone et mettre l'appareil à terre en tirant sur la corde attachée à la manette de l'interrupteur du parafoudre.

Quoi faire si un membre de votre équipe est frappé par la foudre ?

- Enclencher la procédure de situations d'urgence ou celle en cas d'accident de travail
- Pratiquer le bouche-à-bouche, s'il ne respire pas.
- Prodiguier des soins contre les chocs. Les symptômes d'un choc sont la pâleur, une peau moite et froide, un pouls faible et rapide, une respiration haletante.
- Attendre les secours

Bibliographie

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. 1998. «Secourisme en milieu de travail». Quatrième édition. Québec : Les éditions Héritage inc., 202 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. 2003. *Guide de prévention des coups de chaleur*. En ligne.
http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_200_16184.htm

RESSOURCES NATURELLES CANADA. 2004. *Guide de sécurité sur le terrain du Secteur des sciences de la Terre*. En ligne.
http://ess.nrcan.gc.ca/tfss-sstt/pdf/fieldguide_f.pdf

Pour en savoir plus

TISON, Marc. 2004. « Contraintes thermiques Alerte chaude ! ». *Prévention au travail*, vol. 17, no 2 (printemps 2004), p. 7-14.
Accessible sur Internet à l'adresse suivante:
http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_600_202_42.htm

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. 2004. *Contrainte thermique : le froid, 2^e édition revue et corrigée*. En ligne.
http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_200_16182_3.htm

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001. *Réponses SST: Agents physiques : Travail dans des conditions de chaleur ou de froid extrêmes*. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/hot_cold.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001. *Réponses SST: Agents physiques : Travail dans des ambiances thermiques chaudes – Effets sur la santé*. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/heat_health.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001. *Réponses SST: Agents physiques : Travail dans des ambiances thermiques chaudes – Mesures de protection des travailleurs*. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/heat_control.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Agents physiques : Exposition au froid - Généralités. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/cold_general.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Agents physiques : Indice humidex et le travail. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/humidex.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2002.
Réponses SST: Agents physiques : Limite maximale de température pour travailler. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/max_temp.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2002.
Réponses SST: Agents physiques : Exposition au froid – Travailler au froid. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/cold_working.html

Conseils de sécurité concernant la conduite hivernale



Conseils de sécurité sur la préparation du véhicule

Afin de préparer votre véhicule pour l'hiver et avant de partir en forêt, soumettez-le à une vérification générale. Portez une attention particulière aux points suivants:

Système électrique

- Batterie: rechargez ou remplacez la batterie si celle-ci est faible. Faites également vérifier l'alternateur.
- Démarreur: Vérifiez les fils d'allumage du chapeau du distributeur pour vous assurer qu'ils ne sont pas endommagés.
- Phares: Vérifiez tous les phares (phares avants, latéraux, feux clignotants d'urgence, clignotants, feux arrières, feux de freinage et feux de stationnement) afin de vous assurer de leur bon fonctionnement.

Freins

- Faites vérifier et ajuster les freins pour assurer un freinage équilibré.

Pneus

- L'adhérence des pneus sur la route détermine l'efficacité des virages, du freinage et du comportement général du véhicule. Il s'agit d'un élément essentiel à la conduite sécuritaire en hiver. Il est très important de choisir judicieusement les pneus de votre véhicule.
- N'utilisez des pneus radiaux toutes saisons que dans les régions qui reçoivent très peu de neige.
- Installez des pneus d'hiver, au moins aux roues motrices, dans les régions qui reçoivent beaucoup de neige.
- Utilisez des chaînes aux quatre roues lorsque vous prévoyez circuler sur des routes très enneigées et glacées. Renseignez-vous auprès de votre ministère des transports pour vérifier si l'utilisation de chaînes est permise dans la région où vous vous apprêtez à circuler.

- Vérifiez la pression des pneus et, si nécessaire, ajustez-la au niveau prescrit par le fabricant.
- Ne jumelez pas des pneus radiaux à d'autres types de pneus.
- Vérifiez que les roues sont équilibrées, sinon, apportez les corrections nécessaires.
- Vérifiez que les pneus sont alignés, sinon, apportez les corrections nécessaires.

Système d'échappement

- Vérifiez le système d'échappement pour vous assurer qu'il ne fuit pas. Un système d'échappement étanche réduit les risques d'empoisonnement au monoxyde de carbone.
- Laissez votre fenêtre légèrement entre-ouverte lorsque vous êtes pris dans la neige. Faites fonctionner le moteur et la chaufferette de votre véhicule pour vous garder au chaud.
- Enlevez la neige qui pourrait obstruer le tuyau d'échappement. Un tuyau d'échappement obstrué pourrait forcer la pénétration du monoxyde de carbone à l'intérieur du véhicule.

Système de chauffage / de refroidissement

- Vérifiez le radiateur et les durites pour vérifier qu'il n'y a pas de fuites.
- Assurez-vous que le niveau d'antigel de votre véhicule est suffisant et qu'il résiste aux températures les plus froides.
- Vérifiez les dégivreurs (avant et arrière) pour vous assurer de leur bon fonctionnement.

Essuie-glaces

- Assurez-vous que les essuie-glaces avant fonctionnent correctement. Remplacez-les s'ils sont vieux ou usés.
- Remplissez souvent le réservoir de liquide lave-glace et utilisez un liquide qui résiste aux températures les plus froides.

Essence

- Faites le plein d'essence avant votre départ.

- Ne laissez pas le niveau d'essence descendre trop bas. La prochaine station-service est peut-être plus loin que vous ne le croyez et si vous restez coincé dans la neige, le moteur de votre véhicule sera votre unique source de chaleur.

Contenu de la trousse de conduite hivernale

Une trousse de conduite hivernale bien préparée permet d'affronter toutes les situations d'urgence. Voici des suggestions de ce qu'elle devrait contenir :

- Des chaînes conçues spécialement pour les pneus de votre véhicule
- Un sac de sable ou de calcium (ou de litière)
- Des plaques d'aide à la traction
- Une pelle
- Un balai à neige
- Un grattoir
- Des câbles de démarrage
- Des dispositifs d'avertissement comme des torches de signalisation ou des feux de secours
- Du liquide dégivreur de conduites d'essence (méthanol, également appelé alcool méthylique ou hydrate de méthyle)
- Quelques litres en surplus de liquide lave-glace résistant aux températures les plus froides
- Des serviettes en papier
- Une lampe de poche et des feux clignotants portables (avec des piles de rechange)
- Une couverture
- Des vêtements de rechange dont une tuque, des pantalons coupe-vent et des bottes chaudes
- Une trousse de premiers soins
- Des barres tendres (au chocolat, aux fruits, etc.), de l'eau et d'autres aliments de « secours »

- Des allumettes et des chandelles de secours - à utiliser seulement quand une fenêtre est ouverte afin de prévenir l'accumulation de monoxyde de carbone
- Des cartes routières
- Des dispositifs ou des pancartes de signalisation d'urgence ou d'appel à l'aide de couleurs vives

Conseils de sécurité sur la préparation à la conduite hivernale

- Planifiez votre trajet à l'avance.
- Évitez de conduire lorsque vous êtes fatigué.
- Consultez les bulletins routiers provinciaux pour vous renseigner sur l'état récent des routes de la région où vous vous dirigez.
- Vérifiez les conditions météorologiques le long de votre trajet avant de partir.
- Prévoyez votre heure d'arrivée en tenant compte des retards provoqués par les bouchons de circulation, la mauvaise visibilité, les barrages routiers, les automobiles abandonnées, les collisions, etc.
- Informez quelqu'un de votre itinéraire et de votre heure prévue d'arrivée.
- Habillez-vous chaudement et portez des vêtements confortables. Si vous devez enlever des vêtements d'extérieur pendant que vous conduisez, **IMMOBILISEZ** tout d'abord le véhicule dans un endroit sûr.
- Faites réchauffer votre voiture **AVANT** de partir. Cela empêche la formation de buée sur les parois internes des vitres.
- **NE JAMAIS** réchauffer votre voiture dans un garage dont la porte est fermée.
- Enlevez la neige et la glace accumulées sur votre véhicule. Vous aurez ainsi une meilleure visibilité et vous serez également plus facilement vu par les autres conducteurs.
- Portez des verres fumés lors des journées ensoleillées.
- Apportez un téléphone cellulaire avec vous si vous en possédez un, mais ne le laissez pas dans le véhicule car les piles gèleront.

Conseils de sécurité sur la conduite hivernale

Renseignements généraux

- Gardez votre ceinture de sécurité bouclée en tout temps.
- **RALENTISSEZ!** Les limites de vitesse affichées sont établies en fonction de conditions routières idéales. Réduire sa vitesse de conduite est la meilleure mesure préventive contre les problèmes qui peuvent survenir lorsque l'on conduit sur une chaussée glissante. La "glace noire" est invisible.
- Soyez alerte. La glace noire fait paraître la route comme nouvellement asphaltée et le pavé prend une couleur gris blanchâtre.
- N'utilisez pas le régulateur de vitesse. En mode de conduite hivernale, vous devez avoir en tout temps le contrôle total de votre véhicule.
- Ralentissez lorsque vous vous approchez d'une intersection glacée ou enneigée.
- N'hésitez pas à prendre plus de temps pour faire le trajet ou à tout simplement reporter votre voyage si la température n'est pas clémente.
- Conduisez avec les phares de croisement allumés. Ils sont plus brillants que les phares de jour et les feux arrière s'activent en même temps. Votre véhicule est ainsi plus visible.
- Laissez une plus grande distance entre votre véhicule et celui qui vous précède. La distance de freinage sur une chaussée glacée est le double de celle sur une route sèche. Par exemple, elle est d'environ 45 mètres (140 pi) à une vitesse de 60 km/h et de 80 mètres (260 pi) sur une route glacée.
- Restez dans la voie de droite, sauf lors des dépassements, et utilisez les clignotants lorsque vous changez de voie.
- Braquez en appliquant des mouvements lents et précis. Le changement de voie trop rapide et la conduite saccadée au moment du freinage ou de l'accélération peuvent entraîner un dérapage.
- Soyez alerte et ralentissez lorsque vous apercevez un panneau annonçant un pont. Les ponts en acier et en béton sont habituellement glacés, même lorsque le tablier est déneigé (car les ponts ouverts se refroidissent plus rapidement que la route, qui tend à être isolée par la terre ferme).
- Pensez à vous ranger sur le côté de la route avant d'être en situation de détresse si les conditions météorologiques se détériorent.

- Soyez patient et ne dépassez les autres voitures que lorsqu'il est sécuritaire de le faire.

Quoi faire en cas de dérapage ?

- Avant tout, **RESTEZ CALME!**
- Regardez dans la direction où vous voulez aller et braquez le volant dans cette direction.
- **NE FREINEZ PAS!**
- **N'ACCÉLÉREZ PAS!**
- Désactivez le couplage de la force motrice appliquée aux roues en faisant l'une des manoeuvres suivantes:
 - Si votre voiture est munie d'une transmission automatique, mettez-la au neutre. S'il vous est impossible de le faire immédiatement, ne touchez pas à la boîte de transmission.
 - Si votre voiture est équipée d'une transmission manuelle, désembrayez.

Quoi faire si vous restez pris dans la neige ?

- Restez calme!
- Évitez les efforts exténuateurs et la surexposition au froid. Le froid peut contribuer au stress cardiaque et à l'épuisement. Les vêtements trempés de sueur et qui mouillent la peau perdent leur capacité d'isolant.
- Restez à l'intérieur de la voiture si vous êtes incapable de la dégager de la neige.
- Restez à l'intérieur de votre voiture en cas de poudrière. Ne quittez pas votre voiture pour aller chercher de l'aide à moins que cette dernière ne soit visible à moins de 90 mètres de vous.
- Faites fonctionner vos clignotants ou utilisez des torches de signalisation. Vous pouvez également placer un morceau de tissu de couleur vive sur l'antenne de la voiture pour la rendre plus visible pendant le jour.
- Faites fonctionner occasionnellement le moteur de votre véhicule (environ 10 minutes par heure) pour vous réchauffer (et économiser l'essence). Assurez-vous que le tuyau d'échappement n'est pas obstrué par la neige et laissez la fenêtre du

côté opposé au vent entre-ouverte afin de prévenir l'accumulation de monoxyde de carbone lorsque le moteur est en marche.

- Recroquevillez-vous sous une couverture. S'il y a plus d'une personne dans la voiture, partagez la couverture. Deux personnes qui partagent une même couverture se garderont au chaud plus facilement que si chacun est enroulé dans sa propre couverture.
- Portez un chapeau et un foulard. La tête et le cou sont les principaux points de perte de chaleur du corps.
- Portez une attention particulière aux premiers signes d'engelures et d'hypothermie.
- Ne dormez pas. S'il y a plus d'une personne dans la voiture, dormez à tour de rôle.
- Ne gardez pas la même position trop longtemps. Faites des exercices qui favorisent la circulation. Bougez les bras et les jambes, frottez vos mains, etc.
- Soyez aux aguets et attendez les autres voitures ou les secours.

Bibliographie

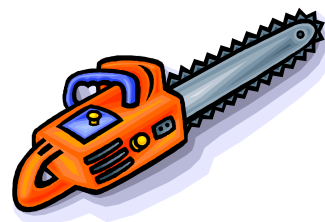
CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Conseils pour la conduite hivernale. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/safety_haz/icesnow.html

Pour en savoir plus

CONSEIL CANADIEN DE LA SÉCURITÉ. 2004. *La conduite hivernale*. En ligne.
<http://www.safety-council.org/CCS/sujet/route/hivernale.htm>

TRANSPORTS QUÉBEC. 2005. *Conseils pour la conduite en conditions hivernales*. En ligne.
<http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/securite/hiver/conseils.asp>

Conseils de sécurité concernant l'utilisation des scies à chaîne

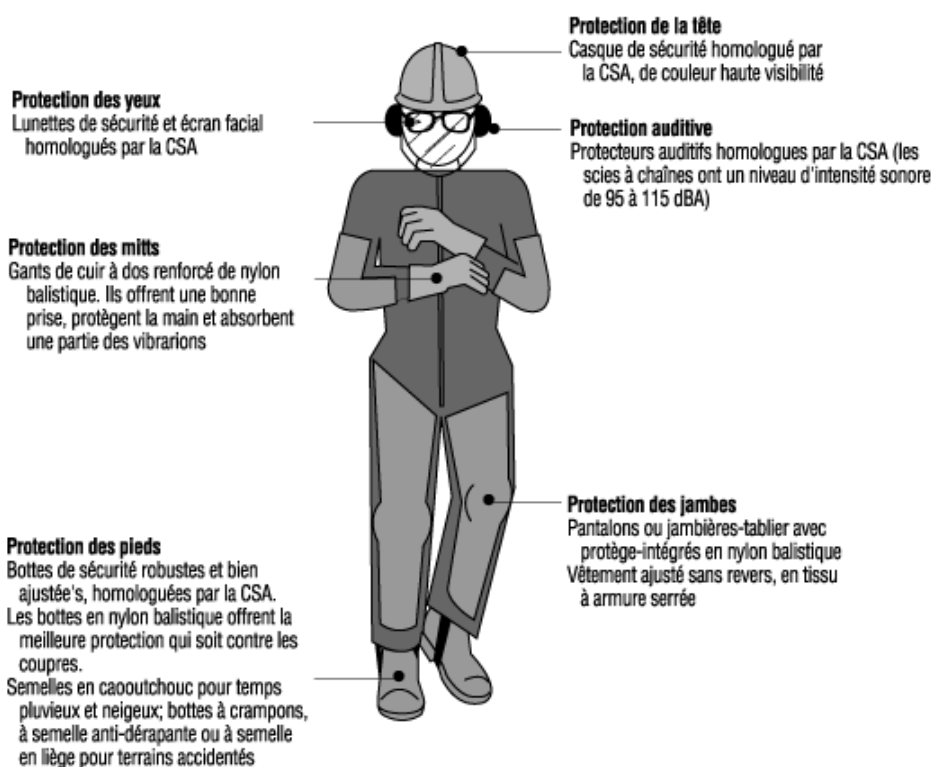


Équipements et vêtements de protection individuelle

Toutes les personnes utilisant une scie à chaîne doivent porter les équipements de protection individuelle requis. Tout manquement à cette règle peut entraîner un avertissement et des mesures administratives appropriées.

Les vêtements doivent être de la bonne taille pour éviter qu'ils ne se prennent dans la chaîne de la scie.

- ✓ Un **casque** de couleur voyante conforme à la norme ANSI Z89.1-1997 ou CAN/CSA-Z94.1-92 et dont la couronne de fixation est bien ajustée;
- ✓ Une **lunette de sécurité avec écrans latéraux et un écran facial** homologués par la norme CAN/CSA Z94.3-99;
- ✓ Des **protecteurs auditifs** (coquilles ou bouchons) conformes à la norme CAN/CSA Z94.2-94;
- ✓ Des **gants** appropriés avec une protection de nylon balistique au dos;
- ✓ Un **pantalon** avec des éléments de protection avant et arrière (catégorie A) ou des **jambières** conformes à la norme CAN/BNQ 1923-450-M91;
- ✓ Des **chaussures de sécurité** conformes à la norme CAN/CSA Z195-M92 ou ANSI Z41-1999 (bout de protection, semelle antidérapant à l'épreuve des perforations) offrant une protection contre les coups de scie sur le devant et sur les côtés
- ✓ Un **bandage compressif**.



Utilisation sécuritaire des scies à chaîne

Conseils généraux avant l'utilisation d'une scie à chaîne

- N'utiliser que des modèles de scie à chaîne dont on a bien appris le fonctionnement et le mode d'utilisation sécuritaire.
- Lire attentivement le manuel de l'opérateur.
- S'assurer d'avoir bien compris les instructions avant de tenter de mettre en marche une scie à chaîne.
- Relire les parties applicables de la réglementation touchant la santé et la sécurité du travail avant d'utiliser une scie à chaîne.
- Faire fonctionner, régler et entretenir la scie à chaîne selon les instructions du fabricant et les dispositions de la norme CSA Z62.1-95, *Chain Saws* (01-10-1995, édition la plus récente) ou de la norme ANSI B175.1-2000, *Safety Requirements for Gasoline Powered Chain Saws*. Ces deux normes présentent les exigences de sécurité régissant la conception des scies à chaîne et proposent des conseils concernant l'utilisation sécuritaire de ces équipements.
- Faire fonctionner les scies à chaîne seulement dans un endroit bien aéré.
- Porter l'équipement et les vêtements de protection individuelle appropriés.
- Poser des questions en cas de doute quant à l'exécution sécuritaire du travail. Les consignes de sécurité applicables varient selon l'endroit où se fait le sciage (au sol ou en hauteur dans un arbre ou dans une nacelle élévatrice) et selon qu'il y a ou non risque de trébucher, de glisser, de s'accrocher ou de tomber.
- Ne jamais utiliser une scie à chaîne dans un arbre à moins d'avoir reçu la formation nécessaire.

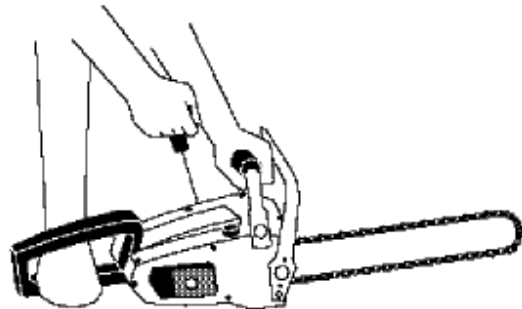
Précautions avant de faire démarrer le moteur d'une scie à chaîne

FAIRE

- Utiliser seulement des scies à chaînes fabriquées et entretenues conformément aux dispositions des normes telles que la norme CSA Z62.1-95, *Chain Saws*, et qui sont équipées d'une chaîne anti-rebond et d'un frein de chaîne. Vérifier les exigences énoncées dans la réglementation en vigueur dans votre région.
- Apprendre le fonctionnement des commandes avant de faire démarrer la scie à chaîne.

- Avant de lancer le moteur, enlever le fourreau ou étui de protection du guide-chaîne et examiner l'outil au complet pour déceler les pièces endommagées, desserrées ou manquantes, les signes d'usure et les fuites au moteur.
- S'assurer que les fixations du guide-chaîne sont bien serrées et que la chaîne est bien tendue, c'est-à-dire qu'elle épouse le contour du guide sans risque de blocage; régler la tension au besoin.
- Examiner la chaîne pour s'assurer qu'elle est bien lubrifiée et bien affûtée. Lubrifier et affûter selon les besoins.
- Vérifier le filtre à air et le nettoyer au besoin.
- Vérifier le pare-étincelles du silencieux, le cas échéant. Cet accessoire aide à réduire les risques d'incendie, en particulier par temps de sécheresse en forêt.
- Inspecter l'attrape-chaîne - cet accessoire aide à réduire les risques de blessures en cas de bris ou de déraillement de la chaîne.
- S'assurer que la chaîne ne touche à rien avant de lancer le moteur.
- Enclencher le frein de chaîne avant de lancer le moteur.
- Trouver un bon point d'appui au sol et répartir son poids également sur les deux jambes.

- Maintenir la scie fermement au sol, pointer le guide-chaîne dans une direction libre de tout obstacle, opposée à celle de son propre corps, et tirer d'un coup sec et rapide sur le cordon du démarreur.



- Laisser la scie se réchauffer avant d'amorcer une coupe. Le moteur doit tourner au ralenti, chaîne arrêtée. Si la chaîne continue de tourner lorsque la commande d'accélération est relâchée, fermer le moteur. Puis régler le régime de ralenti selon les instructions du manuel de l'opérateur.
- Vérifier que la commande d'accélération, le verrou de la commande d'accélération, la gâchette de sécurité, etc., fonctionnent bien.

NE PAS FAIRE

- Ne pas utiliser une scie ayant des pièces endommagées, desserrées ou manquantes.
- Ne pas faire démarrer le moteur en tenant la scie d'une seule main ou lorsque la chaîne est en contact avec le corps. En tenant la scie d'une seule main, on risque de ne pas bien la maîtriser et de se couper à la jambe.
- Ne pas faire démarrer le moteur à moins de 3 mètres (10 pieds) de distance d'un contenant de carburant homologué.
- Ne pas régler la chaîne ou le guide-chaîne lorsque le moteur tourne.

Précautions pour faire le plein d'essence

- Suivre les instructions du fabricant quant aux proportions d'essence et d'huile à mélanger.
- Utiliser pour le stockage et le transfert de l'essence uniquement des contenants conformes à une norme telle que la norme CSA B376-M1980 (C1992) (C1998), *Réservoirs portatifs pour l'essence et autres combustibles de pétrole* ou aux exigences d'organismes tels que Underwriters' Laboratories (UL ou ULC [Canada]).
- Ne pas refaire le plein lorsque le moteur tourne ou avant que la scie se soit refroidie.
- Se servir d'un entonnoir pour transvider l'essence. Éponger tout déversement.
- Mélanger l'huile et l'essence dans un endroit bien aéré. Garder à proximité un extincteur portatif en bon état de fonctionnement.
- Ne pas fumer et interdire toute source d'inflammation pendant le plein.

Conseils généraux pendant l'utilisation d'une scie à chaîne

FAIRE

- Planifier le travail à exécuter.
- Porter la scie par la poignée avant, silencieux du côté opposé au corps et guide-chaîne pointé vers l'arrière.
- Savoir en tout temps où se trouvent exactement ses compagnons de travail.
- Utiliser la scie qui convient à la tâche. Le poids de la scie, sa puissance et la longueur du guide-chaîne doivent tous être adaptés à la tâche.
- Tenir la scie fermement à deux mains, pouces et autres doigts bien enroulés autour de la poignée. S'assurer de toujours avoir les pieds solidement appuyés au sol.
- Couper toujours à plein régime.
- S'assurer que la chaîne ne bouge pas lorsque le moteur tourne au ralenti.
- Fermer le moteur avant de faire l'entretien de la scie ou le plein d'essence.
- Garder la scie propre, c'est-à-dire exempte de sciure, de saletés et d'huile.
- Porter des gants ou des mitaines de protection pour affûter la chaîne.

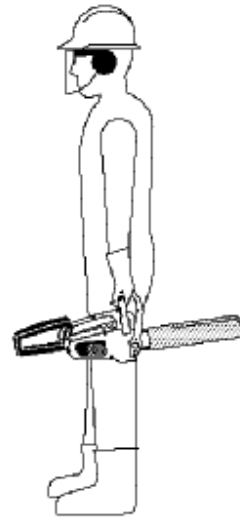
NE PAS FAIRE

- Démarrer la scie lorsqu'elle est appuyée contre le corps, de quelque façon que ce soit.
- Refaire le plein à moins de 3 mètres (10 pieds) d'un contenant ou d'un réservoir de stockage d'essence.
- Se tenir directement derrière la scie.
- Laisser une scie en marche sans surveillance.
- Transporter une scie, moteur en marche.
- Toucher au silencieux; on peut subir de graves brûlures.
- Travailler seul.

Maniement, transport et rangement

Précautions à prendre pour le maniement, le transport et le rangement des scies à chaîne

- Toujours manier la scie à chaîne en faisant attention de ne pas se blesser ou de blesser les autres.
- Fermer le moteur de la scie avant de la déposer ou de la transporter à plus de quelques pas de distance. Il est extrêmement dangereux de transporter une scie à chaîne qui est en marche.
- Laisser la scie à chaîne refroidir avant de la transporter.
- Mettre en place un fourreau ou étui de protection sur le guide-chaîne avant de transporter la scie à chaîne.
- Transporter la scie avec le guide-chaîne pointé vers l'arrière. S'assurer que l'étui de protection est en place et que le silencieux se trouve du côté opposé au corps.
- Placer la scie dans un boîtier de transport pour la protéger contre les dommages en cours de transport et d'entreposage. Ce boîtier est également utile pour ranger le manuel de l'opérateur et les outils d'entretien.
- Immobiliser la scie et son boîtier de transport pour éviter qu'ils se déplacent en cours de transport.
- Vidanger tout le carburant dans un contenant de sécurité homologué avant de ranger la scie pour une longue durée. Cette précaution comprend la mise en marche du moteur jusqu'à vidange complète de la cuvette du carburateur.
- Ranger la scie dans un endroit frais et sec.
- Ne pas transporter la scie sur l'épaule à moins d'avoir mis l'étui de protection sur le guide-chaîne ou d'avoir enlevé ce dernier.
- Ne pas transporter une scie à chaîne dans l'habitacle d'un véhicule.

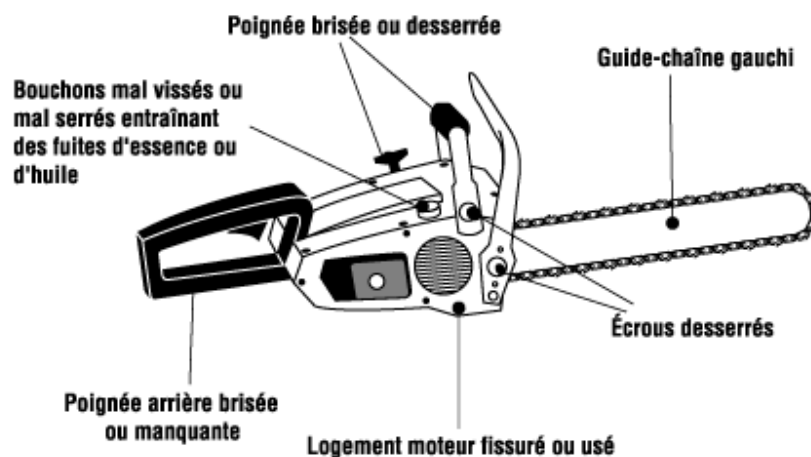


Entretien et réparation

À savoir au sujet de l'entretien et de la réparation des scies à chaîne

- L'entretien courant et la réparation des scies à chaîne permettent de réduire les dangers de leur utilisation.
- Suivre les instructions du manuel de l'opérateur quant à l'entretien et la réparation de la scie à chaîne.
- Ne jamais utiliser une scie endommagée ou mal réglée. La faire réparer et régler selon les spécifications du fabricant avant de l'utiliser.
- Ne jamais utiliser des pièces de rechange destinées à un autre modèle de scie.
- Fermer le moteur avant de tenter un réglage, de nettoyer l'outil ou d'entreprendre une tâche d'entretien ou de réparation.
- Confier la scie à un réparateur agréé si la réparation nécessaire n'est pas décrite dans le manuel de l'opérateur. De toute façon, les scies à chaîne doivent être ramenées dans un centre de service à intervalles réguliers (de quelques mois à un an, selon l'usage qui en est fait) pour être inspectées et effectuer les mises au point par une personne dûment qualifiée.

À savoir au sujet du moteur



- Garder le silencieux et le filtre à air en bon état de propreté et le pare-étincelles, bien en place.
- Enlever et réparer le démarreur dès que le cordon de démarrage ne se rembobine pas complètement.
- Utiliser le carburant (essence ou mélange huile-essence) recommandé par le fabricant. Un excès d'huile a pour effet d'encrasser la scie à chaîne tandis qu'un manque d'huile endommage les pièces du moteur.
- Ne jamais utiliser une scie qui a besoin d'être réparée. Remplacer les pièces endommagées.

À savoir au sujet des freins de chaîne

Toujours vérifier le frein de chaîne avant d'utiliser la scie.

- Appliquer le frein de chaîne en tenant la scie fermement à deux mains, moteur tournant au régime normal d'utilisation. Si la chaîne ne s'immobilise pas instantanément, envoyer la scie à la réparation.
- Nettoyer le logement du frein de chaîne régulièrement pour enlever les saletés, l'huile et la sciure qui peuvent s'y être accumulées.

À savoir au sujet de la chaîne et du guide-chaîne

Vérifier l'état d'usure des maillons et les remplacer en cas d'usure excessive.

Vérifier que les maillons-guides, les barbotins, les maillons-gouges et la rainure du guide-chaîne ne sont pas endommagés :

- Réparer ou remplacer les maillons très déformés.
- S'il faut mettre des maillons-gouges neufs, les limer à la même hauteur que les autres.
- Remplacer le guide-chaîne s'il est ébréché ou gauchi.
- Remplacer le guide-chaîne et la chaîne lorsque le premier a été endommagé.
- S'il est usé ou endommagé, remplacer le barbotin avant qu'il n'endommage la chaîne.

Utiliser des limes à denture appropriée pour l'affûtage des gouges. Il faut deux types de lime :

1. Une lime plate pour régler la profondeur de coupe.

2. Une lime ronde de diamètre uniforme pour affûter les gouges et maintenir les maillons-guides en bon état.

Régler la tension de la chaîne après cinq à dix minutes de fonctionnement. Comme la chaîne s'allonge en se réchauffant, il faut la régler plusieurs fois en cours d'utilisation.

- Garder la chaîne lubrifiée en permanence.

Comment règle-t-on la tension de la chaîne ?

Une chaîne lâche ou desserrée accélère l'usure du barbotin, des maillons-guides et du guide-chaîne, et menace la sécurité de l'opérateur en risquant de dérailler. Une chaîne trop tendue augmente l'usure des pièces.

Suivre les instructions du fabricant pour le réglage de la tension de la chaîne :

- Arrêter le moteur de la scie.
- Porter des gants pour prévenir les coupures.
- Desserrer les écrous du guide-chaîne.
- Appuyer le bout du guide-chaîne sur une petite pièce de bois pour garder celui-ci orienté vers le haut.
- Tendre la chaîne en resserrant les vis de réglage jusqu'à ce que la chaîne épouse le contour du guide-chaîne, mais continue de tourner librement.
- Resserrer les écrous du guide-chaîne à la bonne tension de chaîne en tirant le guide-chaîne vers le haut avec une main gantée ou en l'appuyant fermement sur une surface en contrebas.
- Vérifier la tension fréquemment et la régler au besoin.
- S'assurer que la chaîne tourne librement après le réglage de la tension.

Nettoyer l'orifice de lubrification de la chaîne lors de l'entretien du guide-chaîne. La sciure risque d'entraver l'arrosage de la chaîne.

Bibliographie

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Entretien et réparation. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/safety_haz/chainsaws/maintenance.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Équipement et vêtements de protection individuelle. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/safety_haz/chainsaws/ppe.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Maniement, transport et rangement. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/safety_haz/chainsaws/handling.html

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. 2001.
Réponses SST: Utilisation sécuritaire des scies à chaîne. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsesst/safety_haz/chainsaws/safeuse.html

Pour en savoir plus

COMITÉ PARITAIRE DE PRÉVENTION DU SECTEUR FORESTIER. 1999. *Santé et sécurité au travail en forêt – Abattage manuel.* 2^e édition. Commission scolaire du pays-des-Bleuets. 74 p.

Conseils de sécurité relative aux ours



Renseignements généraux sur les ours

Situations potentiellement problématiques avec un ours

- lorsqu'il est surpris
- lorsqu'il est en mauvaise condition physique ou est blessé
- lorsqu'il protège ses petits ou sa nourriture
- lorsqu'il est attiré par l'odeur de la nourriture ou d'autres odeurs semblables
- lorsqu'il s'est habitué à l'être humain de sorte qu'il en a perdu sa crainte naturelle

Conseils de sécurité

Quoi faire pour éviter de rencontrer un ours

- Soyez à l'affût des signes de la présence d'un ours
- Faites du bruit
- Déplacez-vous le jour et évitez les endroits où la visibilité est réduite
- Déplacez vous en groupe
- Minimisez les odeurs associées à la nourriture et aux ordures
- Entreposez la nourriture et les ordures hors de leur portée
- Ne nourrissez jamais les ours
- Choisissez l'emplacement de votre campement loin:
 - des lieux où les ours se nourrissent
 - des sentiers empruntés par les ours
 - des endroits où il y a des traces de la présence d'ours
 - des endroits où les ours ont déjà causé des problèmes
 - des lieux de mise bas
 - des endroits où le bruit ambiant pourrait empêcher d'entendre un ours qui approche
- Aménagez bien votre campement :
 - préférez quelques grosses tentes à plusieurs petites structures
 - gardez les tentes espacées, en ligne ou en demi-cercle
 - séparez les installations servant à la cuisine et celles où l'on dort
 - brûlez quotidiennement tous les déchets à au moins 200 m du campement

Quoi faire si vous rencontrez un ours

- Demeurez calme et évaluez la situation
- Ne criez pas et ne faites pas de mouvements brusques. Parlez à l'ours
- Donnez toujours à l'ours un corridor de fuite. Ne le coincez pas. Laissez-lui de l'espace pour qu'il fasse demi-tour
- Ne courez pas sauf si vous pouvez rapidement gagner un endroit sûr. Éloignez-vous lentement à reculons tout en gardant à l'œil sa position. Progressez vers un endroit sûr.
- Évitez de le regarder dans les yeux
- Montez dans un arbre peut être une solution
- S'il avance, jetez des objets devant vous pour le distraire
- Demeurez en groupe. Tenez-vous près les uns des autres

Quoi faire si un ours est dans le campement

- Essayez d'effrayer l'ours à l'aide de dispositifs dissuasifs
- Faites bouger une puissante source lumineuse d'avant en arrière devant une fenêtre peut permettre de faire sortir un ours blanc d'une cabane
- Tuer l'animal à l'aide d'une arme à feu peut être la meilleure solution

Attaque d'un ours

Quoi faire si un ours vous attaque et vous considère comme une proie

- Défendez-vous avec tout ce qui vous tombe sous la main : roches, bâton, rame, hache, etc.
- Haussez la voix, criez, gesticulez
- Ne faites pas le mort si l'ours semble vous considérer comme une proie.

Quoi faire si un ours vous attaque et vous considère comme une menace pour lui ou ses petits

- Faites le mort que si l'attaque est imminente ou si vous ne pouvez vous défendre
 - Étendez-vous sur le côté, jambes ramenées sur la poitrine et tête enfouie entre les genoux (position du fœtus)
 - Joignez les mains derrière le cou et protégez votre visage
 - Conservez cette position même si l'ours vous déplace
 - Essayez de ne pas résister, de ne pas lutter et de ne pas crier.
 - Examinez les environs et assurez-vous que l'ours est parti avant de bouger

Quoi faire si vous blessez un ours

- Signalez l'incident au poste de police ou au bureau de garde chasse le plus proche

Bibliographie

PARCS CANADA. 2004. *Les ours et les gens – Un guide sur la sécurité et la conservation sur les sentiers*. En ligne.

http://www.pc.gc.ca/pn-np/ab/banff/visit/visit12_F.asp.

RESSOURCES NATURELLES CANADA. 2004. *Guide de sécurité sur le terrain du Secteur des sciences de la Terre*. En ligne.

http://ess.nrcan.gc.ca/tfss-sstt/pdf/fieldguide_f.pdf

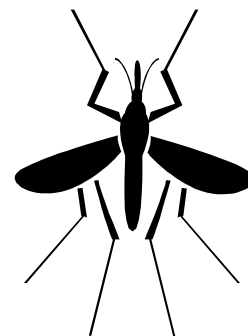
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. 2005. *Vivre en sécurité avec l'ours noir ?*. En ligne.

http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/ours/affiche_321.pdf

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. 2005. *Connaître l'ours noir*. En ligne.

http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/ours/Fiches_420.pdf

Conseils de sécurité concernant l'utilisation d'insectifuges personnels



Conseils généraux sur l'utilisation d'insectifuges

- Lisez l'étiquette du produit au complet avant l'application. Suivre toutes les directives, incluant les restrictions concernant le nombre d'utilisations quotidiennes permises.
- Appliquez le produit en petite quantité et seulement sur les régions exposées ou sur les vêtements. N'utilisez pas le produit sous les vêtements. Les fortes applications ou la saturation ne sont pas nécessaires pour que le produit soit efficace. Ne répétez les applications qu'au besoin.
- Évitez le contact avec les yeux, rincez immédiatement avec de l'eau.
- N'utilisez pas d'insectifuges sur les plaies ouvertes ou sur une peau irritée ou brûlée par le soleil.
- Évitez de respirer les vapeurs de produits en aérosol. Utilisez-les uniquement dans des endroits bien aérés. Ne les utilisez pas près des aliments.
- Lavez la peau traitée au savon et à l'eau en rentrant de l'extérieur ou lorsque vous n'avez plus besoin de protection.
- Si vous croyez que vous réagissez à un insectifuge, arrêtez immédiatement d'utiliser le produit, lavez la peau traitée et consultez un médecin.
- Si vous craignez d'être sensible à un produit, appliquez d'abord l'insectifuge sur une petite région de votre bras et attendez 24 heures pour voir s'il se produit une réaction.

Comment choisir un produit

- Choisissez un produit qui répond à vos besoins.
- N'utilisez que les insectifuges personnels homologués au Canada. Ceux-ci portent un numéro d'homologation accordé en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires et sont étiquetés comme insectifuges personnels pour utilisation

sur les humains. N'utilisez jamais de produits étiquetés comme *insecticides* sur votre corps.

Il y a cinq matières actives différentes qui se trouvent dans les insectifuges personnels homologués au Canada. La matière active, sa concentration, sa durée de protection et son mode d'emploi sont indiqués sur l'étiquette de chaque produit.

P-menthane 3,8-diol

Un produit contenant cette matière répond à toutes les normes modernes de sécurité. Ce produit protège les personnes contre les piqûres de moustiques pendant deux heures. Il ne peut être utilisé sur des enfants de moins de 3 ans.

Huile de soya

Les produits homologués contenant de l'huile de soya protègent les personnes contre les piqûres de moustiques pour une durée allant de 1 heure à 3 heures et demie, selon le produit. Les produits contenant de l'huile de soya ont récemment été enregistrés et, par conséquent, répondent à toutes les normes modernes de sécurité.

Citronnelle

Suite à une réévaluation des insectifuges à base de citronnelle complétée en 2004, Santé Canada a été dans l'impossibilité de conclure que les insectifuges à base de citronnelle sont acceptables pour utilisation continue. On propose donc l'abandon graduel des insectifuges à base de citronnelle.

Les produits homologués contenant de la citronnelle protègent les personnes contre les piqûres de moustiques pour une durée allant de 30 minutes à 2 heures. Selon des études faites sur les animaux, il semble que les produits à base d'huile de citronnelle peuvent être des agents sensibilisateurs de la peau.

Lavande

Le produit à base d'huile de lavande fait l'objet d'un abandon graduel au Canada jusqu'au 31 mars 2007. Les produits homologués à base de lavande protègent pendant moins de 30 minutes.

DEET

Les insectifuges à base de DEET ayant des concentrations variables offrent différentes durées de protection. Les exemples des durées de protection selon les concentrations de DEET sont les suivant¹ :

Concentration de DEET	Durée de protection (approximative)
30 %	6 heures
15 %	5 heures
10 %	3 heures
5 %	2 heures

Les produits contenant du DEET à des concentrations supérieures à 30% ne pourront plus être homologués compte tenu d'une évaluation des risques sanitaires qui considérerait une application quotidienne de DEET pendant une période prolongée de temps. Des recherches démontrent que les produits contenant une faible concentration de DEET sont aussi efficaces que les produits contenant une forte concentration mais qu'ils le sont pendant une période plus courte. Les produits ne contenant pas plus de 30% de concentration de DEET pourront fournir aux adultes une protection suffisante.

Utilisation de produits contenant du DEET à des concentrations supérieures à 30%

La vente au détail des produits contenant une concentration de DEET supérieure à 30% a diminué depuis le 31 décembre 2004. Santé Canada veut éliminer graduellement les stocks existants pour empêcher les problèmes de destruction du produit. Vous pouvez continuer d'appliquer des produits contenant plus de 30% de DEET sur les adultes et les enfants âgés de 12 ans ou plus, occasionnellement et selon le mode d'emploi de l'étiquette (c'est-à-dire appliquer de petites quantités de produit et seulement en cas de besoin). Ces produits ne doivent pas être utilisés pendant une période prolongée (Par exemple, application quotidienne pendant plusieurs semaines.)

Utilisation des insectifuges pendant une grossesse

Rien n'indique que l'utilisation du DEET par une femme enceinte ou qui allaite pourrait être dangereuse pour le fœtus ou le nourrisson. Il existe toutefois des moyens non chimiques pour se protéger contre les piqûres d'insectes (c'est-à-dire porter des vêtements protecteurs, éviter les habitats de moustiques et ne pas sortir pendant les périodes où les moustiques sont les plus actifs).

¹ Données tirées du Feuilleton de renseignements sur les insectifuges personnels de Santé Canada

Utilisation simultanée des insectifuges et des écrans solaires

Les gens peuvent utiliser de façon simultanée les insectifuges et les écrans solaires lorsqu'ils sont à l'extérieur pour protéger leur santé. Suivez le mode d'emploi sur l'emballage respectif de chaque produit afin de les appliquer de la bonne manière. Appliquer d'abord l'écran solaire puis l'insectifuge.

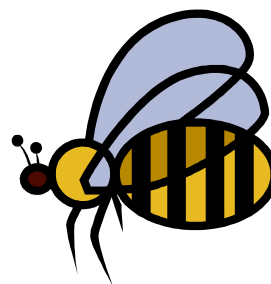
Utilisation de produits contenant du DEET et des écrans solaires

Certains insectifuges personnels contiennent des composés d'écrans solaires. Ces produits ont été abandonnés depuis le 31 décembre 2003 par Santé Canada puisque les modes d'emploi des étiquettes étaient incompatibles avec les méthodes d'application de chaque composante. Les insectifuges personnels devraient être appliqués avec modération tandis que les écrans solaires devraient être appliqués en abondance et fréquemment.

Bibliographie

SANTÉ CANADA. 2004. *Conseils de sécurité concernant l'utilisation d'insectifuges personnels*. En ligne.
http://www.cchst.ca/reponsessst/safety_haz/chainsaws/maintenance.html

Conseils de sécurité concernant les piqûres d'insectes



Introduction

Les milieux forestiers ou semi-boisés sont l'habitat naturel de nombreuses espèces d'insectes piqueurs appelés hyménoptères, exposant ainsi toute présence humaine au risque de piqûre.

Bien que la population en général soit exposée à ce risque de piqûre, la situation du personnel appelé à travailler ou à circuler en milieu isolé est toute particulière, en raison notamment d'un accès plus difficile aux services médicaux d'urgence.

En effet, au delà de l'inconfort et de la douleur que de telles piqûres entraînent, certaines personnes peuvent réagir très sévèrement à ces piqûres infligées par les guêpes, abeilles, frelons, « mouches à chevreuil » et certaines espèces de fourmis.

Pour cette raison, il est important de bien connaître le risque et les mesures de prévention ou de protection recommandées afin de le diminuer à son minimum.

Caractéristiques des hyménoptères

Qu'est-ce qu'un hyménoptère ?

Les hyménoptères décrivent un ordre d'insectes caractérisés notamment par leurs quatre ailes membraneuses transparentes.

L'ordre des hyménoptères inclut les Apidea, tel que Bourdons, Mélipones et Abeilles, les Vespidae, tels que Guêpes et frelons, les « mouches à chevreuil », les « taons » et certaines espèces de fourmis.

Ces insectes sont habituellement munis d'un dard et possèdent la capacité de « piquer » pour assurer leur défense.

Qu'est-ce qui attire les hyménoptères ?

La principale préoccupation des hyménoptères consiste à trouver de la nourriture.

Il s'ensuit donc que tous les lieux où se retrouve de la nourriture ou des déchets alimentaires, tels que sites de repas, sites d'enfouissement de déchets alimentaires ou

poubelles, sites présentant une abondance de fleurs ou de fruits sauvages, etc., sont susceptibles d'accueillir des hyménoptères.

Habitudes et comportements des hyménoptères face à la présence humaine

Bien que le « vrombissement » incessant des hyménoptères ne soit certes pas rassurant pour la personne y prêtant attention, leur comportement inné est généralement de fuir lorsque dérangés par un animal ou un humain.

Ils peuvent cependant rapidement devenir agressifs lorsqu'ils sont surpris, frappés ou pourchassés avec la main ou un objet quelconque, ou encore lorsqu'ils se voient forcés de défendre leur colonie ou leur nourriture.

Prévenir les rencontres avec les hyménoptères

Si vous devez circuler ou travailler en milieu forestier

En milieu naturel, les hyménoptères peuvent faire leur nid dans le sol, suspendus aux branches d'arbres ou aux plantes, dans les ouvertures des bâtiments ou encore sur la paille.

Une attention particulière devrait être apportée lors de contact avec la terre, des arbres morts ou du bois en décomposition.

Si vous devez camper ou prendre un repas en milieu forestier

Tel que mentionné précédemment, la plupart des hyménoptères sont attirés par les aliments, les déchets alimentaires et les fruits mûrs.

Il s'ensuit donc que les lieux de prise de repas ou de campement doivent être soigneusement choisis et déplacés, le cas échéant, afin d'éviter la proximité de sites pouvant accueillir ces insectes.

Mesures préventives

Comportements avant de sortir en forêt

- ***Si vous savez que vous êtes allergique aux piqûres d'insectes, assurez-vous de contacter un allergologue ou d'être traité en immunothérapie avant de sortir en forêt. Prenez soin d'avertir votre supérieur immédiat et vos collègues de travail***

de votre état de santé. De plus, portez sur vous une trousse de premiers soins individuelle comportant de l'Épipen.

Comportements à l'extérieur

- Évitez les aires de pique-nique publiques et les poubelles.
- Évitez de boire dans des canettes car l'insecte s'introduit dans la canette et l'individu se fait piquer dans la bouche ou la gorge
- Évitez de vous promener dans les champs, les vergers ou les bocages et évitez d'aller cueillir des fruits.

Vêtements adaptés

- Afin de minimiser le risque de piqûres, le corps, les mains, le cou et la tête devraient être entièrement couverts lorsque l'on doit se trouver dans une zone à risque.
- Portez des pantalons longs et des chemises à manches longues lors de vos déplacements en forêt.
- Portez des souliers ou des bottes de sécurité lors de vos déplacements en forêt.
- Portez des vêtements de couleur ocre, blanche ou beige. L'attention des hyménoptères est tout particulièrement attirée par les vêtements aux couleurs pastel. Ainsi les tons de jaune, bleu et rouge ou les motifs fleuris devraient être évités, car ils attirent les abeilles et les guêpes.
- Ne portez pas de parfums et de fixatifs à cheveux car ils attirent abeilles et guêpes.
- Attacher vos cheveux, à défaut de les porter court.

Insectifuges, « répulsifs » à insectes, vaporisateurs, etc...

- Les insectifuges ne sont d'aucune utilité pour prévenir les piqûres d'hyménoptères, ces produits n'étant pas efficaces contre ces insectes. Par contre, l'application d'un insectifuge peut éloigner de vous les mouches et les moustiques

Comportements à adopter lorsqu'un ou plusieurs hyménoptères rôdent près de votre campement, site de repas ou lieu de travail.

- Évitez toute agitation ou geste brusque et évacuez calmement la zone de danger potentiel.
- Restez immobile même si elle se pose sur vous
- À l'intérieur d'une automobile, utilisez un large morceau de tissu, par exemple une serviette, pour éloigner gentiment l'insecte vers une sortie (évidemment, ouvrir les vitres et les portières si possible). Toujours garder les vitres closes lorsque le véhicule est stationné.
- Toutefois, si vous surprenez une colonie d'hyménoptères et qu'elle se montre agressive, vous devez évacuer rapidement et sans délai la zone de danger potentiel, afin d'éviter d'être victime de piqûres multiples.

Réaction allergique

Réaction locale (reliée à une piqûre d'insecte)

- Douleur, rougeurs, démangeaison et enflure plus ou moins notables à l'endroit de la piqûre.

Intervention

- Si la cause est une piqûre d'insecte, retirer le dard s'il est visible en grattant sans le comprimer avec les ongles
- Appliquer de la glace ou une compresse froide à l'endroit du contact dans le but de ralentir la réaction
- Ne pas appliquer de terre ou de boue sur la piqûre
- Surveiller l'état de la personne

Réaction générale peu grave

- Quelques rougeurs ou gonflements de la peau sur le corps
- Peau couverte de rougeurs et de gonflements, démangeaison généralisée (urticaire généralisée)
- Enflure autour des yeux, au visage ou aux lèvres (excluant l'intérieur de la bouche, la langue et la gorge)

Intervention

- Si la cause est une piqûre d'insecte, intervenir de la même façon que pour la réaction locale.
- Surveiller très étroitement l'état de la victime
- Si la victime a en sa possession de l'adrénaline (épipen), lui faire conserver à porter de mains.

Réaction générale grave

- Enflure de la langue ou de la gorge (impression de «gorge serrée»)
- Difficulté respiratoire (toux et sifflements, difficulté à parler et à respirer, sensation de plénitude dans la bouche ou la gorge, action de porter les mains à la gorge, panique, rougeur au visage)

Note

Risque d'évolution rapide vers le choc anaphylactique qui se manifeste par une altération de l'état de conscience (inconscience), pâleur, pouls rapide et peu perceptible, baisse de la tension artérielle pouvant conduire à un arrêt cardiorespiratoire.

Les signes et symptômes peuvent se manifester très rapidement (1 à 2 minutes) bien que le plus souvent entre 15 à 30 minutes.

Il n'y a pas d'ordre précis dans la manifestation des signes et symptômes.

Intervention

- Vérifier si la victime a en sa possession de l'adrénaline (épipen)
- Si oui et qu'elle est consciente, lui faire penser qu'elle peut s'injecter le médicament. Le secouriste ne doit pas administrer lui-même le médicament sans avoir reçu une formation complémentaire spécifique.
- Administrer de l'oxygène si disponible
- Installer en position de confort
- Réévaluer l'état : évaluation primaire et signes vitaux toutes les 5 minutes

Note

L'administration de l'adrénaline (épipen) est une mesure d'extrême urgence et nécessite une surveillance ainsi que des soins médicaux. Pour cette raison le transport de la personne à l'hôpital est obligatoire.

Bibliographie

DR GUÉRIN. 1999. *Allergie aux insectes Quoi faire quand c'est vrai*. En ligne.
<http://www.allerg.qc.ca/insectmdque.htm>

SANTÉ WEB. 2005. *Le choc anaphylactique*. En ligne.
<http://www.santeweb.com/>

SANTÉ WEB. 2005. *Piqûres de guêpes ou d'abeilles*. En ligne.
<http://www.santeweb.com/>

SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL, Les publications du Québec, 2002

THIBEAULT, Marcel. 2004. *Piqûres d'insectes en milieu de travail isolé, Mesures de prévention et contrôle des réactions anaphylactiques*. Santé et sécurité de travail. Ministère des ressources naturelles de la faune et des parcs p.14.

Pour en savoir plus

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. 2003. *Protocole – Administration d'adrénaline*. En ligne.
http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_900_341.htm

TISON, Marc. 2004. « L'aiguillon de la prévention ». *Prévention au travail*, vol. 17, no 2 (printemps 2004), p. 34-36.
Accessible sur Internet à l'adresse suivante:
http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_600_202_42.htm



Annexe 1

Formulaire de sortie en milieu naturel

Nom du travailleur : _____

Personne ressource : _____ Téléphone : _____

Projet de recherche : _____

Responsable du projet de recherche _____ Téléphone : _____

Dates de la sortie

Départ : JJ MM AAAA

Retour : JJ MM AAAA Heure approximative de retour

	oui	non
Coucher en forêt	☐	☐
Coucher au camp forestier	☐	☐
Retour à chaque soir en ville	☐	☐

Destination la plus précise possible (Ville, Zec, Secteur, Chemin, Site, Coordonnées GPS, etc.)

S.V.P. Annexez une carte détaillant votre itinéraire si possible.

Compagnie forestière gestionnaire du secteur visité : _____

Camp forestier et /ou personne ressource (fonction) : _____

Numéro de téléphone : _____

Autres moyens de vous rejoindre : Cellulaire/satellitaire ☐ No. _____

FM ☐

CB ☐

Membres de l'équipe ou code et titre du cours

*** Si nécessaire, annexer la liste ***

Signature du travailleur : _____ Responsable de l'équipe _____

Annexe 2

Ressources en cas d'urgence Numéros de téléphone à contacter

**Université Laval (Service de sécurité et
de prévention):**

656-5555

1-800-656-7152

Sûreté du Québec :

(418)549-9266

1-800-453-3389

Cellulaire : *4141

Services de police municipaux :

911

Ambulance :

911

Hôpital (proche de la forêt)

**Centre hospitalier universitaire de
Québec (CHUL)**

(418) 656-4142

Centre anti-poison du Québec

(418) 656-8090

1-800-463-5060

AUTRES

AUTRES

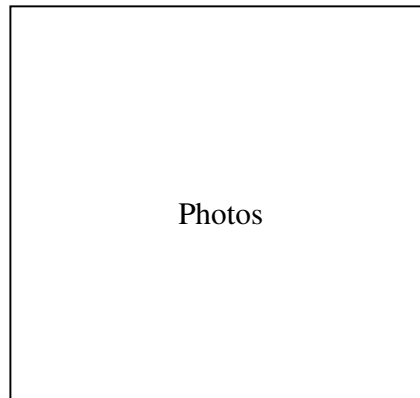
AUTRES



Annexe 3

Fiche personnelle et médicale du travailleur en milieu éloigné

Fiche personnelle



Nom : _____	Prénom : _____
Taille : _____	Poids : _____
Couleur des yeux : _____	Couleur des cheveux : _____
Sexe : Homme _____ Femme _____	Date de naissance : _____

Adresse # 1 : (Adresse permanente)	
Adresse : _____	
Ville : _____	Province : _____
Code postal : _____	Téléphone : _____

Adresse # 2 : (Adresse au cours de l'année scolaire)

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Projet de recherche : _____

Responsable du projet de recherche : _____

Téléphone : _____

Supérieur immédiat : _____

Adresse au travail : _____

Téléphone : _____

Possédez-vous un permis de conduire valide ? Oui _____ Non _____

Si oui, inscrivez : Classe : _____

Numéro de permis : _____

Date d'expiration : _____

Fiche médicale

Numéro d'assurance maladie : _____

Allergies à certains médicaments :

Vaccination :

Pénicilline Oui _____ Non _____

Tétanos Oui _____ Non _____

Aspirine Oui _____ Non _____

Codéine Oui _____ Non _____

Autres Oui _____ Non _____

Allergies alimentaires, aux insectes ou autres (précisez) :

Médecin de famille :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Autres informations pertinentes :

Personnes à rejoindre en cas de problème

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone à la maison : _____

Téléphone au travail : _____

Lien de parenté : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone à la maison : _____

Téléphone au travail : _____

Lien de parenté : _____

Date : _____

Annexe 4

Numéros de téléphone à remettre à votre répondant

Université Laval

656-2131

Sécurité de l'Université
Laval

656-5555
1-800-656-7152

Directeur de recherche

NOM

Tél :

Laboratoire de

NOM

Tél :

Pavillon

NOM

Tél :

Autre

NOM

Tél :

Autre

NOM

Tél :

Annexe 5

Tableau sur la température réelle en fonction de la vitesse du vent

Température ambiante Ciel ensoleillé °C	Pas de vent notable		Vent 8 km/h ²		Vent 16 km/h		Vent 24 km/h		Vent 32 km/h	
	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses	Durée max. période de travail	Nombre de pauses
-26 à -28	(Pauses normales)	1	(Pauses normales)	1	75 min	2	55 min	3	40 min	4
-29 à -31	(Pauses normales)	1	75 min	2	55 min	3	40 min	2	30 min	5
-32 à -34	75 min	2	55 min	3	40 min	4	30 min	5	Interrompre tout travail, sauf urgence	
-35 à -37	55 min	3	40 min	4	30 min	5	Interrompre tout travail, sauf urgence			
-38 à -39	40 min	4	30 min	5	Interrompre tout travail, sauf urgence					
-40 à -42	30 min	5	Interrompre tout travail, sauf urgence							
-43 et au-dessous	Interrompre tout travail, sauf urgence									

Annexe 6

Tableau sur la température ambiante

Température réellement mesurée, en °C												
10	4,4	-1,1	-6,7	-12,2	-17,8	-23,3	-28,9	-34,4	-40	-45,6	-51	
Température équivalente de refroidissement, en °C												
calme	10	4,4	-1,1	-6,7	-12,2	-17,8	-23,3	-28,9	-34,4	-40	-45,6	-51
8	8,9	2,8	-2,8	-8,9	-14,4	-20,6	-26,1	-32,2	-37,8	-43,9	-49,4	-55,6
16	4,4	-2,2	-8,9	-15,6	-22,8	-31,1	-39,4	-47,7	-55,6	-63,9	-70,6	-78,9
24	2,2	-5,6	-12,8	-20,6	-27,8	-35,6	-42,8	-50	-57,8	-65	-72,8	-80
32	0	-7,8	-15,6	-23,3	-31,7	-39,4	-47,2	-55	-63,3	-71,1	-79	-85
40	-1,1	-9,0	-17,8	-26,1	-33,9	-42,2	-50,6	-58,9	-66,7	-75,6	-83,3	-91,7
48	-2,2	-10,6	-18,9	-27,8	-36,1	-44,4	-52,8	-61,7	-70	-78,3	-87,2	-96
56	-2,8	-11,7	-20	-28,9	-37,2	-46,1	-55	-63,3	-72,2	-80,6	-89,4	-98,3
64	-3,3	-12,2	-21,1	-29,4	-38,3	-47,2	-56,1	-65	-73	-82,2	-91,1	-100
À plus de 64 km/h, le vent n'a guère d'effets additionnels.	Danger faible Si l'exposition est de moins d'une heure et si la peau et les vêtements sont secs. Cependant, attention à la fausse impression de sécurité.			Danger croissant Congélation des chairs possible en l'espace d'une minute.				Grand danger Congélation des chairs possible en l'espace de 30 secondes.				
À toutes les températures ci-dessus, possibilité de pied d'immersion et de pied des tranchées.												

**CAPSULE JURIDIQUE :
DROIT DU TRAVAIL**

**QUAND LA LÉSION PROFESSIONNELLE ENGENDRE
LA RESPONSABILITÉ CRIMINELLE DE L'ENTREPRISE
ET DE SES DIRIGEANTS**

Notre équipe en droit
du travail :

Jean-Guy Villeneuve
Tél : (418) 650-7006
René Paquette
Tél : (514) 282-7826
Bernard Cliche
Tél : (418) 650-7902
Marc Gravel
Tél : (418) 650-7007
André Sasseville
Tél : (514) 282-7840
Paule Veilleux
Tél : (418) 650-7008
Gilles Paquette
Tél : (514) 282-7803
François Bouchard
Tél : (418) 650-7903
Bernard Jacob
Tél : (418) 650-7066
Tina Hobday
Tél : (514) 282-7816
François LeBel
Tél : (418) 650-7022
Sarto Veilleux
Tél : (418) 650-7009
Catherine Houpert
Tél : (514) 282-7817
Éric Latulippe
Tél : (418) 650-7904
Isabelle Cormier
Tél : (418) 650-7064
François Côté
Tél : (418) 650-7011
Nathalie Dubé
Tél : (418) 650-7021
Marie-Pierre Raymond
Tél : (418) 650-7091

Une nouvelle loi, entrée en vigueur le 31 mars 2004, facilite désormais les poursuites criminelles ou pénales à l'endroit des entreprises en matière de santé et sécurité au travail. En effet, la *Loi C-21* (projet de loi C-45) crée une présomption de «*participation*» de l'entreprise et de ses dirigeants à un acte criminel lorsque, par leur négligence ou de façon intentionnelle, un employé est blessé ou même tué.

L'origine

Cette *Loi* a été adoptée dans la foulée de la tragédie survenue le 9 mai 1992 à la mine Westray en Nouvelle-Écosse, où une explosion a causé la mort de 26 mineurs. L'enquête avait démontré que les machines étaient munies de détecteurs de méthane qui cessaient leur fonctionnement aussitôt que le taux de gaz dans l'air était trop élevé. Toutefois, et c'est ce qui causa l'accident, le mécanisme avait été désactivé par les ouvriers et ce, à la connaissance des superviseurs. Une poursuite criminelle avait été engagée contre les dirigeants de la mine, mais avait dû être abandonnée en raison de la difficulté d'établir une preuve d'intention, hors de tout doute raisonnable, de commettre une infraction de la part de la direction.

Les modifications

Le premier effet de cette *Loi* se retrouve à l'article 217.7 du *Code criminel* qui stipule «*qu'il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessures corporelles pour autrui*».

Également cette *loi* crée une nouvelle présomption (art. 22.1 C. cr.) dans les cas d'infraction requérant une preuve de négligence, telle la négligence criminelle ou l'homicide involontaire. En fait, l'«*organisation*» est maintenant présumée avoir participé au crime de négligence si un de ses «*agents*» a une conduite équivalant à un tel crime de négligence et si le ou les cadres supérieurs n'ont pas agi avec diligence pour empêcher une telle conduite négligente de leur «*agent*».

François Mainguy
Tél : (514) 282-7823
Jessica Reid
Tél : (418) 650-7910

Finalement, la *loi* crée une seconde présomption (art. 22.2) selon laquelle l'«*organisation*» est présumée participer à un crime lorsque le *Code* exige la preuve d'une intention de le commettre tel le meurtre par exemple. Cet article recherche davantage une implication directe du «*cadre supérieur*» et nécessite la preuve d'une intention de ce dernier de faire profiter l'«*organisation*» de l'infraction.

LES DÉFINITIONS

Pour bien comprendre la portée de ces derniers articles, il est important de définir la notion d'«*organisation*», d'«*agent*» et de «*cadre supérieur*». Ainsi, selon l'article 2 du *Code criminel* l'«*organisation*» peut être, un «*corps constitué, personne morale, société, compagnie, société de personnes, entreprise, syndicat professionnel ou municipalité*» ou une «*association de personnes*». L'«*agent*» pour sa part, vise «*tout administrateur, associé, employé, membre, mandataire ou entrepreneur*» d'une «*organisation*». Finalement, le «*cadre supérieur*» est un «*agent jouant un rôle important dans l'élaboration des orientations de l'organisation visée ou assurant la gestion d'un important domaine d'activités de celle-ci, y compris, dans le cas d'une personne morale, l'administrateur, le premier dirigeant ou le directeur financier*».

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR POUR ÉVITER UNE RESPONSABILITÉ CRIMINELLE

Pour ne pas engager sa responsabilité criminelle, l'«*organisation*» devra agir avec diligence raisonnable. Cela signifie par exemple qu'il devra structurer et organiser la gestion du volet prévention en santé et sécurité, s'assurer d'un milieu de travail sain et sécuritaire, assurer la protection de son personnel, former et informer son personnel, faciliter la démarche préventive, etc. Agir avec diligence raisonnable veut également dire que l'«*organisation*» devra respecter les autres sources d'obligations de prévention comme par exemple les articles 50 et suivants de *Loi sur la Santé et Sécurité du travail*, la *Loi sur le bâtiment* et la réglementation sous-jacente, le *Code national de prévention des incendies*, les plans de prévention s'il y lieu, etc.

LES PEINES

Les «*organisations*» pourront être condamnées à payer des amendes, dont le montant varie selon le crime reproché et le type de procédure choisi par la Couronne pour la poursuite. Dans le cas d'actes criminels (homicide involontaire, négligence criminelle, etc.) le montant de l'amende n'est pas limité. Dans les autres cas (infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité), le montant maximal de l'amende est de 100 000\$ (art. 735 C. cr.).

Pour les «*agents*» ou «*cadres supérieurs*», ceux-ci pourraient être condamnés, dans le cas de négligence criminelle par exemple, à une peine d'emprisonnement d'un maximum de 10 ans s'il y a lésion corporelle ou de l'emprisonnement à perpétuité s'il y a décès. Le législateur a aussi introduit de nouvelles dispositions concernant les facteurs à considérer pour l'imposition d'une peine².

Par ailleurs, le tribunal pourra assortir l'ordonnance de probation visant une «*organisation*» de l'une ou de plusieurs des conditions³ suivantes: de dédommager toute personne de la perte ou des dommages qu'elle a subis du fait de la perpétration de l'infraction, d'élaborer des normes, règles ou lignes directrices en vue de réduire la probabilité qu'elle commette d'autres infractions, de communiquer la teneur de ces normes, règles et lignes directrices à ses agents, d'informer le public, etc.

² Pour connaître tous les facteurs, voir l'article 718.21 Ccr.

³ Pour connaître toutes les conditions de probation, voir l'article 732.1 (3.1) et (3.2) Ccr.

En résumé, les différentes «*organisations*» (entreprises, institutions, etc.) et leurs intervenants (agents, cadres supérieurs, etc.) devront désormais se conformer aux nouvelles dispositions du *Code criminel*. Il sera donc primordial, qu'ils veillent avec diligence raisonnable, à la sécurité de leurs employés pour ne pas entraîner leur responsabilité criminelle.

Mars 2005

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou visitez notre site web:

www.langloiskronstromdesjardins.com

LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS, S.E.N.C.R.L.